



ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT FONCIER COMMUNE DE POLISOT

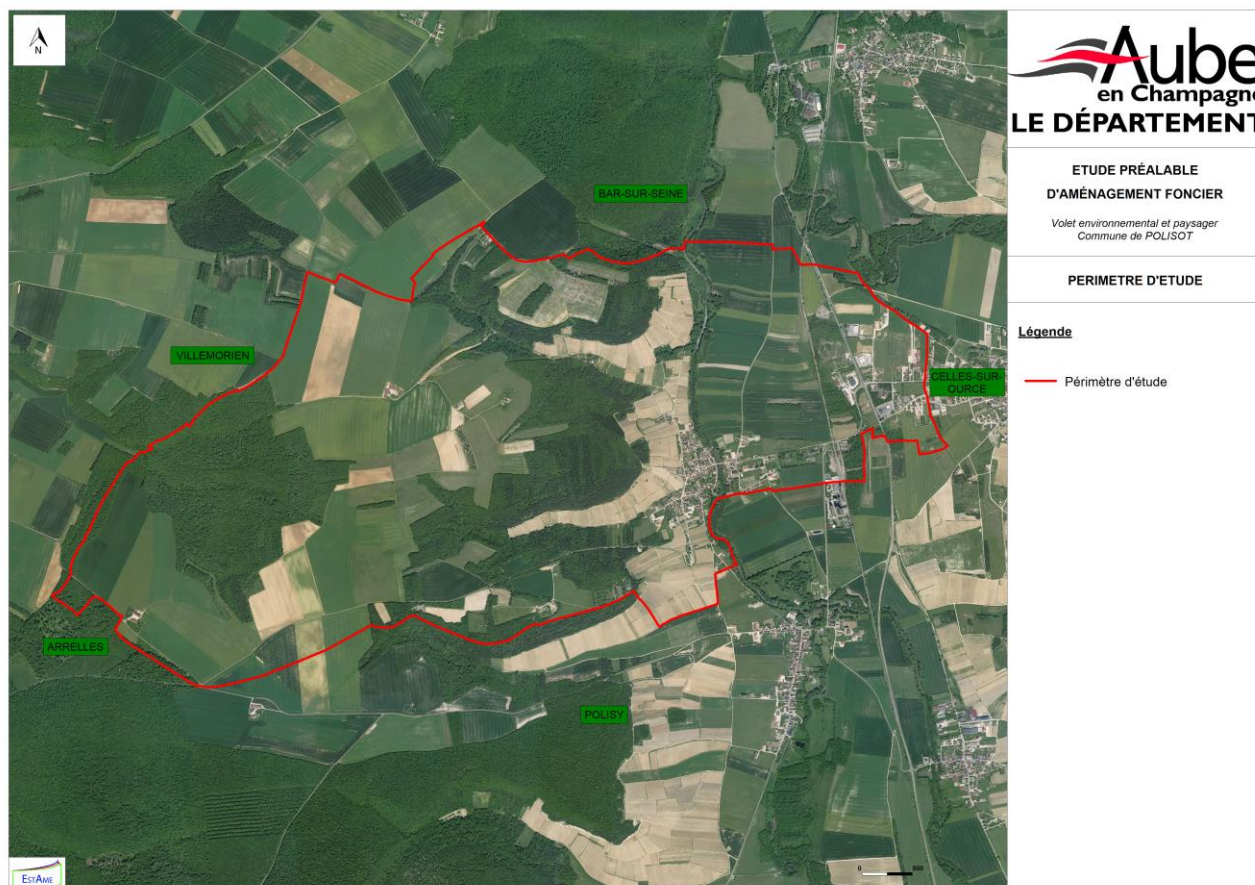
Volet environnement et paysage

Résumé non technique

Janvier 2021

Le volet environnemental et paysager de l'étude préalable d'aménagement foncier de la commune de Polisot a porté sur l'ensemble du territoire communal, soit 1057 ha.

Cette étude comprend deux grandes parties : l'analyse de l'état initial du secteur étudié, puis des recommandations pour un éventuel aménagement foncier.



Localisation de la zone d'étude

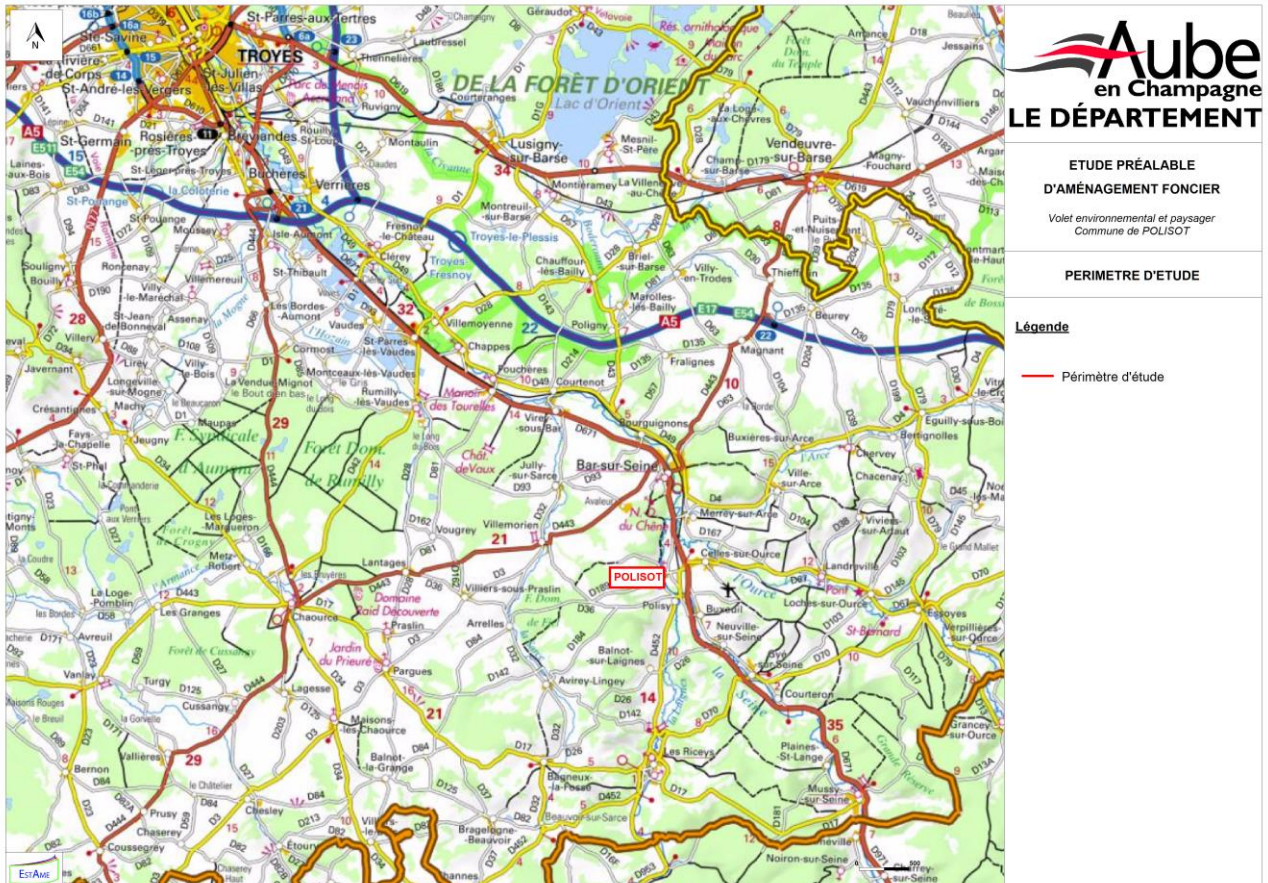
A. L'ETAT INITIAL

La commune de Polisot se situe dans le Département de l'Aube à environ 30 kilomètres au sud-est de la Préfecture départementale Troyes.

La population communale était au 1^{er} janvier 2017 de 326 habitants.

Polisot est entourée par les communes de Bar-sur-Seine, Celles-sur-Ource, Ploisy, Arrelles et Villemorien.

Polisot fait partie de la région naturelle du « Barrois viticole ». La commune est traversée par les RD 36a, 67, 189, 207, 452 et 671.



Situation de Polisot

1. Le contexte climatologique

Polisot bénéficie d'un climat continental à tendance océanique, avec des températures relativement basses et une répartition homogène des précipitations sur l'ensemble de l'année.

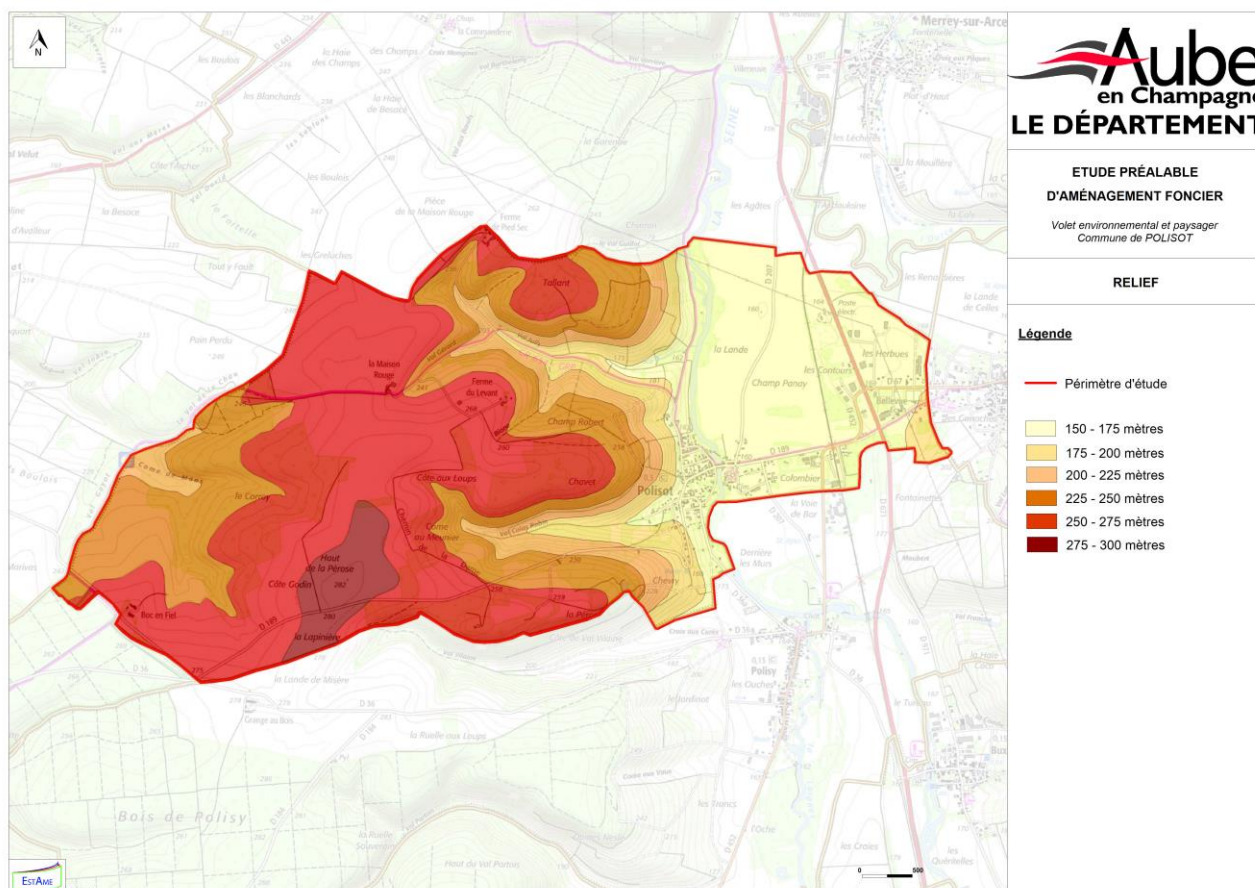
2. La Géologie et la topographie

Le substrat géologique est dominé par les formations calcaires du Portlandien et de Kimméridgien.

La morphologie de cette région se manifeste par un paysage alternant collines et vallons. L'altitude moyenne est de 200 mètres environ.

Le point bas du secteur d'étude est retrouvé dans la vallée de la Seine (160 m NGF environ) au niveau du lieu-dit La Lande, en bordure de la RD 207, et le point haut (282 m NGF) est situé au Haut de la Pérose, au sud-est du territoire.

Le village est situé à une altitude moyenne de 165 m.



Relief de Polisot

La commune de Polisot a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/2018	10/02/2018	04/10/2018	03/11/2018
Inondations et coulées de boue	07/06/2012	07/06/2012	27/07/2012	02/08/2012
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	09/03/2018	10/03/2018

Plusieurs secteurs sensibles aux phénomènes de coulées de boue et de ruissellement ont été identifiés sur le territoire de Polisot.

Les secteurs principaux sont :

- Val Jull
- Val Colas Robin

Les eaux venant de ces secteurs ruissellent dans les parcelles viticoles et rejoignent les chemins avant d'arriver dans le village, principalement par la rue des fermes et la rue de la Fontaine. Les installations existantes ne sont pas suffisantes et ne sont plus entretenues.



Localisation des phénomènes de ruissellement

3. Les eaux

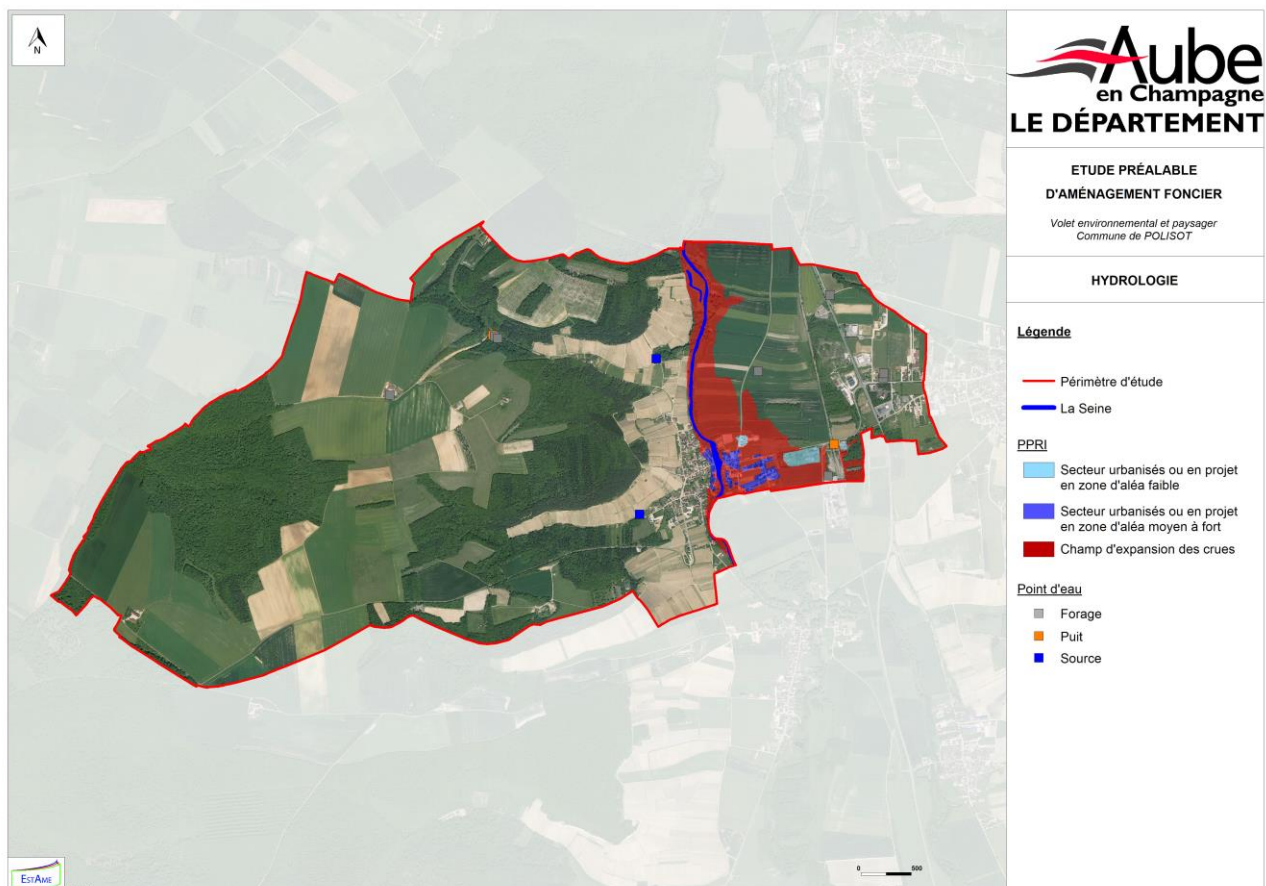
La commune s'intègre dans le périmètre du SDAGE¹ Seine-Normandie et ne fait partie d'aucun SAGE.

Le territoire est traversé par un cours d'eau « La Seine ».

La commune est entièrement située en zone vulnérable aux nitrates.

Une grande partie de la plaine de la Seine est inondable, ainsi que la partie basse du village de Polisot.

Ces contraintes font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin amont de la Seine (approuvé le 10 mars 2017).

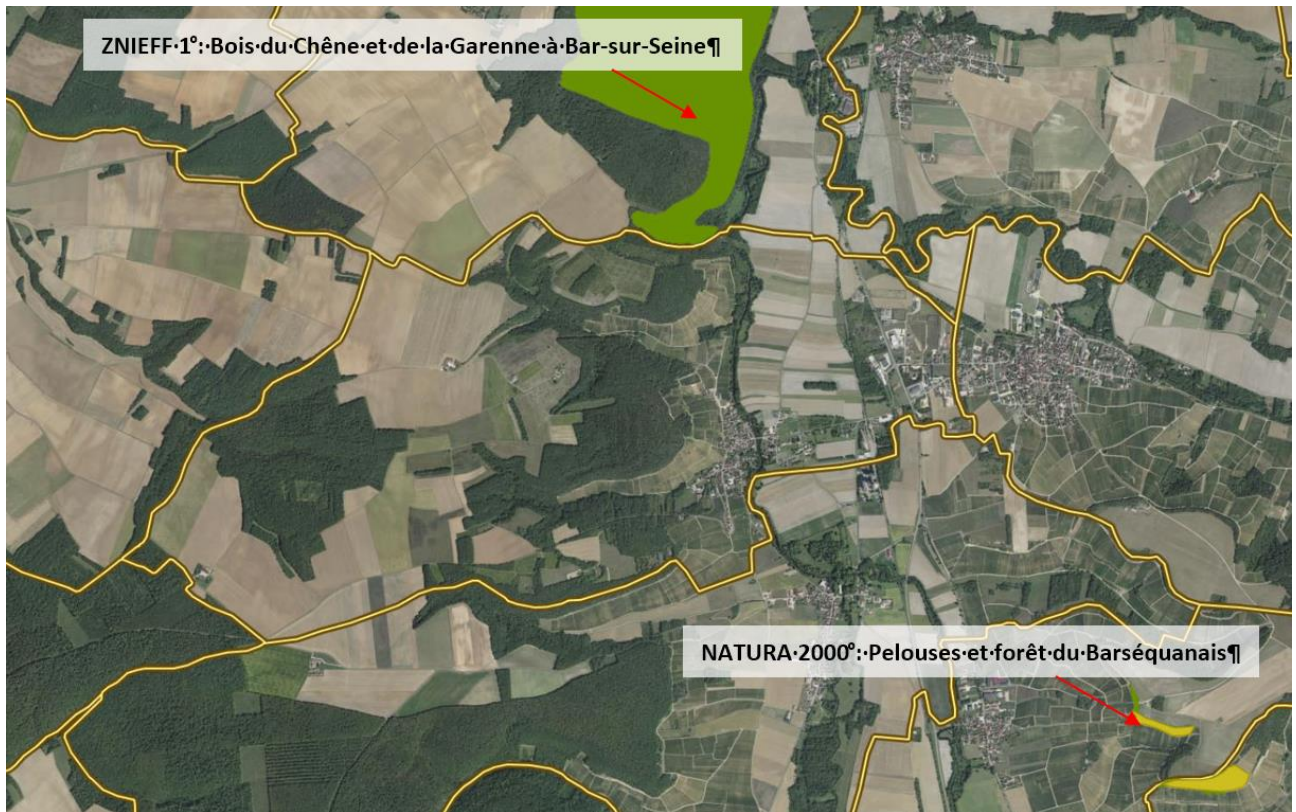


Réseau hydrographique

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

4. Le milieu naturel

Le territoire étudié ne comprend aucun site NATURA 2000 ni aucune ZNIEFF².



La commune de Polisot est composée en majorité de terres agricoles en plaine et sur le plateau et de vignes sur les coteaux.

Sur ce territoire sont imbriqués différents milieux :

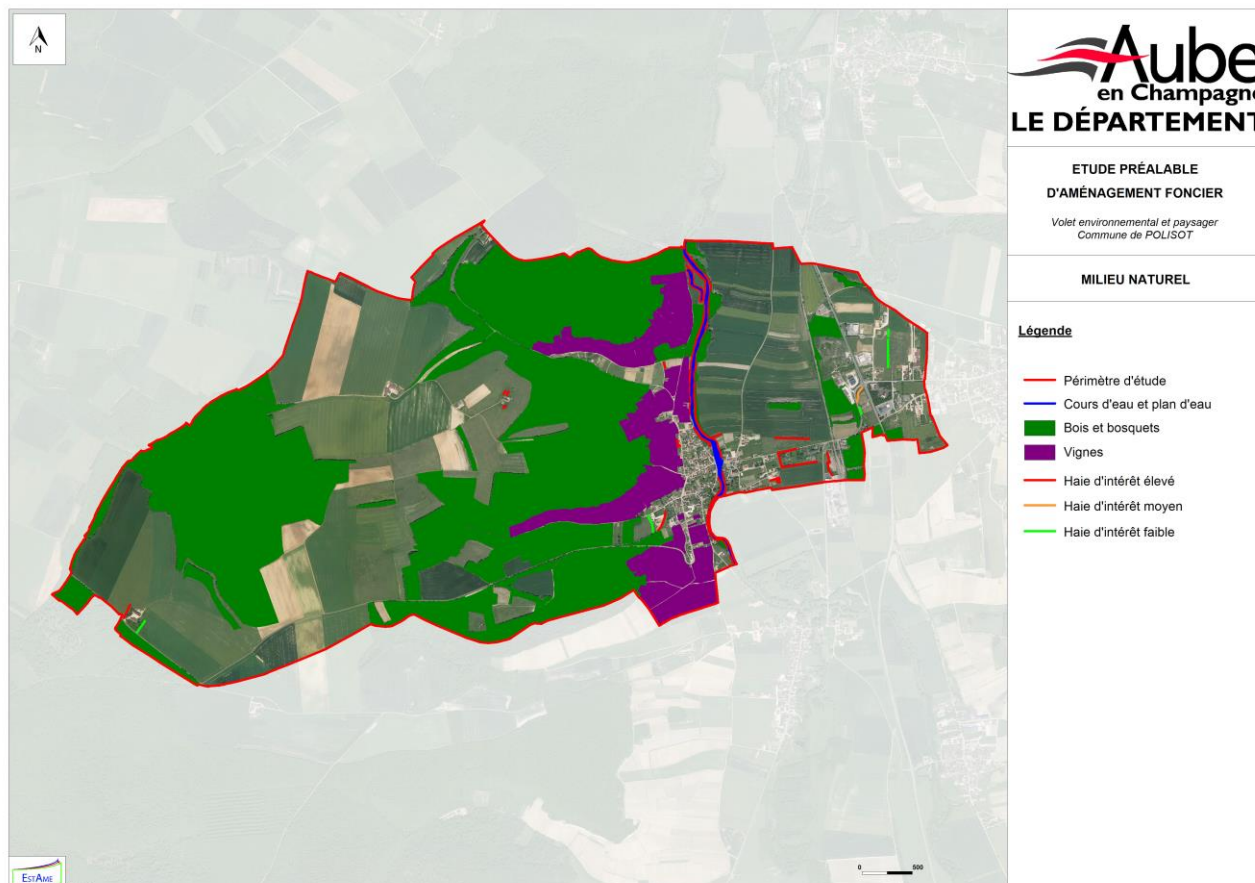
- des terres labourées ;
- des prairies ;
- des vignes ;
- des massifs forestiers et des boqueteaux ;
- des vergers, avec des arbres plus ou moins âgés ;
- des zones de friches (anciens vergers) ;
- des haies ;
- la Seine et sa ripisylve...

Les haies sont peu nombreuses et correspondent majoritairement à des ripisylves.

Toute la plaine de la Seine est considérée comme zones humides.

² Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

D'une façon générale, le périmètre de la commune de Polisot possède une richesse écologique modérée. Les principaux habitats d'intérêts pour la flore et la faune sont les boisements, les prairies, les zones humides et les milieux aquatiques (mares, cours d'eau).



Haies et boisements

5. Le paysage

La commune de Polisot est située dans le Barrois viticole. Cette entité paysagère est caractérisée par :

- Un relief marqué par des coteaux très raides,
- une organisation verticale du paysage (couronne boisée séparant le versant du plateau, des parcelles de vignes concentrées sur le coteau, une ouverture en pied de côte sur la plaine ou la vallée agricole,
- une production agricole massivement tournée vers la viticulture,
- des villages de calcaires blancs,
- l'urbanisme en relation étroite avec l'eau.

Polisot est structuré par la vallée fluviale de la Seine. Le village est réparti de part et d'autre de la Seine avec une emprise plus importante sur la rive gauche du cours d'eau.

6. Le milieu socio-économique

La population de Polisot comprenait 326 habitants en 2017. Elle est globalement stable depuis 2007.

La commune possède un Plan local d'Urbanisme approuvé.

La commune adhère à la Communauté de Communes du Barsequanais-en-Champagne. Elle fait également partie du SCoT du des territoires de l'Aube.

Aucun site archéologique n'a été signalé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'église du XVIe siècle est classée au Monument Historique.

L'assainissement sur le territoire de Polisot est collectif et géré par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube.

B. RECOMMANDATIONS

1. Choix du Mode d'Aménagement Foncier et du périmètre

L'utilité d'un aménagement foncier apparaît évidente à Polisot.

Celui-ci permettrait :

- de regrouper les parcelles ;
- d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs,
- de préserver les espaces naturels.

Cet aménagement foncier est souhaité par le Conseil Municipal et par la majorité des exploitants agricoles.

Parmi les différentes procédures prévues au Code Rural, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), apparaît le plus approprié.

2. Enjeux environnementaux

Les secteurs des coteaux occupés principalement par la vigne sont sujets à de fréquents phénomènes de coulées de boue et de ruissellement lors de fortes précipitations. La diminution de ces phénomènes est un enjeu majeur.

Les boisements composés d'essences indigènes constituent des milieux à enjeu assez fort, car ce sont des réservoirs de biodiversité. Ils abritent de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères, d'insectes... Certaines espèces de rapaces par exemple utilisent les boisements comme site de nidification.

Par ailleurs, les bosquets présents dans les secteurs cultivés sont des zones relais qui forment un corridor ponctuel pour la biodiversité,

Les différentes zones humides présentes sur la zone d'étude constituent des habitats protégés au niveau national. Ces habitats qui sont en forte régression au niveau national et mondial sont susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales.

Ces zones représentent des enjeux forts sur le territoire de la commune.

Le maintien des zones boisées est un impératif dans le projet d'aménagement foncier. L'étude a montré leur intérêt environnemental mais aussi paysager. Très perceptibles dans un paysage largement dégagé, ils sont des éléments structurants du paysage.

Il en est de même pour les secteurs de micro parcellaire occupés par des vignes et des rares vergers.

Les massifs boisés, les vignes, les vergers et les haies représentent un enjeu du point de vue de la biodiversité et du paysage.

3. Recommandations

L'AFAFE de Polisot devra se faire en respectant certaines précautions :

- la protection des sols contre l'érosion;
- la réattribution systématique des terrains particuliers (immeubles, terrains clos de murs...);
- une amélioration du réseau de chemins ;
- une préservation des haies les plus intéressantes, avec compensation par plantation des éléments qui ne pourraient être conservés ;
- la conservation du paysage varié qui caractérise la commune, en maintenant les éléments structurants,
- la préservation des zones humides.

Il est aussi recommandé à la CCAF, compte tenu des sensibilités du territoire communal, de proposer dès le début des opérations au président du Conseil Départemental, de prendre un arrêté de mesures conservatoires.

Il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

- Maintien (ou reconstitution si des destructions sont inévitables) des éléments paysagers de qualité et d'intérêt biologique (boisements, haies, arbres isolés),
- Création, si nécessaire, de nouveaux éléments végétaux, afin de renforcer les potentialités du milieu naturel,
- Maintien de la qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques (conservation des boisements, des coteaux et des vallées, plantations de haies, bandes enherbées ...),
- Détermination du futur parcellaire en fonction des éléments naturels,
- Maintien ou rétablissement des circuits de randonnée,
- Attribution, en priorité, de l'emprise des fossés d'intérêt général à la commune ou tout autre structure publique en vue d'assurer la pérennité des ouvrages et leur bon entretien.